

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1123

Convention tripartite de coopération décentralisée entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Ville de Porto Novo (Bénin) pour la période 2015-2017

Direction des Relations Internationales

Rapporteur : Mme DOGNIN-SAUZE Karine

SEANCE DU 1 JUIN 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUIN 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 MAI 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 JUIN 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. PHILIP (pouvoir à M. MALESKI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), M. ROYER (pouvoir à Mme TAZDAIT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1123 - CONVENTION TRIPARTITE DE COOPERATION
DECENTRALISEE ENTRE LA VILLE DE LYON, LA
METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE PORTO NOVO
(BENIN) POUR LA PERIODE 2015-2017 (DIRECTION DES
RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2005, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon depuis 1999 (la Métropole de Lyon a été créée le 1^{er} janvier 2015), ont développé une coopération décentralisée avec la Ville de Porto-Novo, capitale du Bénin, portant sur de l'aide à la gouvernance locale.

Le dernier programme de coopération, approuvé par la délibération n° 2011/3181 du 28 février 2011, a ciblé plus particulièrement deux domaines de coopération jugés prioritaires : d'une part, l'appui à la mise en place d'une stratégie de tri et de valorisation des déchets en lien avec la construction et l'ouverture d'un centre d'enfouissement technique financé par la Banque Mondiale et d'autre part, l'appui à la réflexion sur le développement urbain de la ville à travers la tenue d'ateliers d'urbanisme sur les zones périurbaines de Porto-Novo.

Bilan de la coopération 2011-2013

L'assistance technique dans le domaine de la collecte des déchets a permis de suivre le dossier de construction d'un centre d'enfouissement technique financé par la Banque Mondiale, d'accompagner les services techniques pour définir une stratégie de tri et de valorisation des déchets ménagers avec la mise en place d'un premier centre de tri et enfin, de renforcer le service de la propreté par de la formation et la mise à disposition de camions bennes à ordures.

L'assistance technique dans le domaine de l'urbanisme a permis d'engager un programme d'aménagement de la lagune de Porto-Novo, de participer à la stratégie de développement urbain de la ville à travers notamment la tenue d'ateliers d'urbanisme avec l'appui de l'Association « les ateliers de Cergy », mais aussi de participer au montage d'un programme d'aménagement des berges de la lagune qui a obtenu 1.2 millions d'euros du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM).

La nouvelle convention formalise ainsi les engagements opérationnels que la Ville de Porto-Novo, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont définis conjointement pour la période 2015-2017. Cette convention tripartite intervient en application de l'article L 1115-1, modifié par la loi du 7 juillet 2014, n° 2014-773 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant les collectivités locales à mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire et conclure des conventions avec les autorités locales étrangères.

Le champ couvert par la convention concernera les actions de coopération suivantes :

- la gestion municipale avec une assistance technique de la Ville de Lyon notamment dans les domaines de la police municipale, du patrimoine urbain de l'aménagement et l'entretien des jardins et des espaces verts publics et pour la Métropole de Lyon dans les domaines de la propreté, de la signalisation lumineuse et des déplacements urbains ;
- le développement urbain avec l'appui privilégié de l'Agence d'urbanisme de Lyon ;
- le développement économique en lien avec des acteurs économiques de la Métropole de Lyon.

Ce programme de coopération se mettra en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

La Ville de Lyon et la Métropole s'engageront à organiser des missions d'expertise, d'appui technique et d'évaluation auprès de la Ville de Porto-Novo dans les domaines précités. Cinq missions d'une semaine seront organisées chaque année. Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon. La Ville de Porto-Novo mettra à disposition des experts et un véhicule pendant toute la durée de la mission.

Par ailleurs, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon s'engageront à accueillir, chaque année dans leurs services ou dans l'une de ses villes africaines partenaires, deux agents des services techniques et administratifs de la Ville de Porto Novo. La durée des sessions de formation sera de quinze jours, pour deux stagiaires en binôme. Les frais de transport et d'hébergement seront à la charge de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

Enfin, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon s'engageront à donner et à expédier à la Ville de Porto-Novo, différents matériels et équipements permettant à cette dernière de renforcer son potentiel et ses services dans les domaines de coopération précisés dans la convention. Ainsi, un conteneur et deux véhicules en moyenne, seront acheminés chaque année jusqu'à la Ville de Porto-Novo.

Le budget prévisionnel du programme de coopération entre la Ville de Porto-Novo, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon s'élève, pour la période 2015-2017, à un montant total de dépenses prévisionnelles de 414 600 €.

La contribution annuelle de la Ville de Lyon se répartit comme suit :

- 5 000 euros de coûts directs pour le financement de deux missions d'expertises de la Ville de Lyon à Porto-Novo d'une durée d'une semaine et feront l'objet d'une demande auprès de la direction du personnel et des ressources humaines (DGRH), disposant d'un budget spécifique pour les déplacements des agents de la Ville de Lyon.

« 23 000 euros de coûts indirects correspondant à la valorisation des matériels réformés mis à disposition gratuitement à la Ville de Porto-Novo (estimés à 15 000 €) et des salaires des agents de la Ville de Lyon (estimés à 8 000 €).

La contribution totale de la Ville de Lyon s'élèvera donc à 84 000 € pour les 3 années de ce programme de coopération.

Vu la délibération n° 2011/3181 du 28 février 2011 ;

Vu l'article L 1115-1, modifié par la loi du 7 juillet 2014, n° 2014-773 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission Relations internationales, Economie, Commerce et Artisanat ;

DELIBERE

1 - La convention tripartite de coopération décentralisée susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Ville de Porto Novo pour la période 2015-2017, est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3 - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2015.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

K. DOGNIN-SAUZE